

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X





ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

*Qui permet pendant une année seulement, aux
Negocians François qui font le Commerce des
Isles & Colonies Françaises de l'Amérique,
d'envoyer leurs Vaisseaux directement en Irlande,
pour y acheter des Bœufs salez, & les
transporter en droiture ausdites Isles & Colonies
Françaises.*

Du 23. Decembre 1727.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été representé au Roy
par les Negocians de son Royaume,
qui font le Commerce des Isles & Colo-
nies Françaises de l'Amérique, que pour
faciliter le moyen de faire ce Commerce
avec plus d'avantage, & procurer plus

promptement aux Habitans desdites Isles, le secours dont ils ont besoin, il seroit necessaire de leur accorder la permission d'envoyer leurs Vaisseaux en Irlande, pour y acheter des Bœufs salez, & les transporter ensuite en droiture ausdites Isles & Colonies, nonobstant la disposition de l'Article XI. des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. qui ne leur permet le transport du Bœuf salé des Pays Estrangers, qu'à la charge de l'entreposer dans les Magasins des Ports du Royaume. Et Sa Majesté étant informée de la necessité de procurer aux Habitans desdites Isles une plus grande abondance de Bœufs salez; & voulant animer ce Commerce de plus en plus, en accordant aux Negocians pendant un temps la permission qu'ils demandent: Oüy le Rapport du Sieur le Peletier Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal, Controlleur general des Finances. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, a permis & permet par grace, & sans tirer à consequence pour l'avenir, aux Negocians François qui font le Commerce des Isles & Colonies François de l'Amerique, d'envoyer leurs Vaisseaux directement en Irlande, pour y

acheter des Bœufs falez & les transporter en droiture sur les mêmes Vaisseaux aufdites Isles & Colonies Françoises, en faisant par eux les Soumissions requises; Sa Majesté dérogeant pour cet effet à la disposition de l'Article XI. des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. & ce, pendant l'espace d'une année seulement, à compter du jour de la publication du present Arrêt; passé lequel temps ledit Article XI. sera executé suivant sa forme & teneur. Et sera le present Arrêt lû, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-troisième jour de Decembre mil sept cens vingt-sept. *Signé*, PHELYPEAUX.

ANTOINE-FRANCOIS MELIAND, Conseiller d'Etat, Intendant de Justice, Police & Finances en Flandres.

V EU l'Arrêt du Conseil cy-dessus :

Nous Ordonnons qu'il sera executé selon sa forme & teneur dans toute l'étendue de nôtre Département, lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait le 22. Janvier 1728.

Signé, MELIAND. Et plus bas :

PAR MONSIEUR,
REMOND.